

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.02.04 Convocation du 18.02.2004

Compte rendu affiché le 27 Février 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : **PARTICIPATION SYNDICAT
DU LYCEE**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27

Présents : MM. LAFFLY, FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mlle VEYRIER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BOUREZG.

Mme GUERIN par Mme GLATARD - Mme WYMANN par Mme BROSSARD - M. GONDELAUD par M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mlle VEYRIER -

Absents représentés : M. CHRETIN par M. AUROY - M. BELLOT par Mlle MILLET

Absents excusés : M. FERNANDES, Mme LABASOR

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat de communes dont la vocation consiste à réaliser un gymnase et un plateau d'évolution sportive en accompagnement du Lycée du Val de Saône.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au paiement de la participation correspondante, soit 3.529 Euros pour 2004. De même, compte tenu de l'obligation d'inscription budgétaire, l'assemblée est invitée également à décider de l'automatisme de cet engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du "*Syndicat de Communes du Lycée de Neuville-Val de Saône*"
- Vu le budget communal,
- Décide de l'attribution d'une participation de **3 529 Euros** au bénéfice du syndicat susnommé,
- Précise que cette somme est obtenue par application de la méthode de calcul définie pour les statuts du syndicat,
- Dit que, sauf décision expresse de l'assemblée, cette participation obligatoire sera reconduite sur la même base de calcul chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Dit que cette dépense figure à l'article 65735 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 26 février 2004

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 28 avril 2004
- de la publication le 29 avril 2004
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 28 avril 2004